

**Service Logement**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h30 (16h00 le vendredi)

DEMANDE DE LOGEMENT OU RENOUVELLEMENT

Documents à fournir

- Tous les documents devront être fournis en copie
- Pour toute création ou renouvellement de demande de logement, une attestation d'enregistrement (comportant le Numéro Unique Régional) sera délivrée dans un délai d'un mois directement par le serveur régional.
Toutefois, si votre dossier a déjà été saisi (en création ou en renouvellement) par un autre service enregistreur (Mairie, bailleur HLM, collecteur Action Logement, Portail Grand Public), l'attestation d'enregistrement ne pourra pas être délivrée automatiquement par les Services de la Ville.

✓ Vous concernant :

- Votre Carte Nationale d'Identité ou le titre de séjour recto-verso, en cours de validité pour toutes les personnes majeures présentes dans le logement
- Livret de famille ou acte(s) de naissance des enfants mineurs
- Extrait du jugement de divorce ou ordonnance de non conciliation ou dissolution du PACS

✓ Concernant votre logement actuel

- Dernière quittance de loyer
- Si fin de bail : lettre de congé
- Si propriétaire : acte de vente

✓ Concernant vos ressources :

- Dernier bulletin de salaire **ou** attestation ASSEDIC pour les demandeurs d'emploi **ou** notification de pension de retraite ou d'invalidité
- Dernier relevé CAF indiquant vos prestations sociales et familiales (AAH, RSA, AF, PAJE, ...)

✓ Concernant votre imposition :

- Avis d'imposition ou de non-imposition 2018 (revenus 2017)
 - En cas de déclarations séparées, joindre l'ensemble des avis des personnes devant occuper le logement, y compris les enfants majeurs. Si vous êtes rattachés à vos parents, joindre leur avis d'imposition

✓ Concernant le 1% patronal:

- Si vous bénéficiez du 1% patronal, vous devrez préciser l'organisme collecteur de votre entreprise.